

Distribution limitée

WHC-04/28.COM/8
Paris, le 4 mai 2004
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-huitième session

Suzhou, Chine
28 juin – 7 juillet 2004

Point 8 de l'ordre du jour provisoire: Programme et budget 2004-2005 (32C/5)
approuvés par la 32^e session de la Conférence générale de l'UNESCO

RESUME

Ce document contient des informations sur le programme et budget approuvés par la 32^e session de la Conférence générale de l'UNESCO pour la promotion et la mise en oeuvre de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* (1972)

Programme IV.2

Contribution de l'UNESCO à la protection de la diversité culturelle du monde par la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel

04201

Activités

• Budget ordinaire	9 388 200 \$
Décentralisation	36,8 %
• Extrabudgétaire	30 293 600 \$
Total, Activités	39 681 800 \$

IV.2.1 Promotion et mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)

0421

Activités

• Budget ordinaire	2 108 900 \$
Décentralisation	25,6 %
• Extrabudgétaire	17 291 100 \$
Total, Activités	19 400 000 \$

04210

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme en vue de l'application de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et, pour ce faire, à :
 - (i) assurer des services aux organes directeurs chargés du patrimoine mondial ; et
 - (ii) protéger la diversité culturelle du monde et encourager le processus de développement dans l'esprit de la Convention de 1972 (tout en visant à une plus grande crédibilité de la Liste du patrimoine mondial), en mettant l'accent sur les pays en développement et les régions sous-représentées y compris les Membres associés, en assurant la conservation effective et préventive des biens du patrimoine mondial et en facilitant l'adoption de mesures efficaces de renforcement des capacités ; ainsi qu'à intensifier la sensibilisation, la participation et le soutien du public à l'action en faveur du patrimoine mondial par la communication ;
- b) à allouer à cette fin un montant de 2 108 900 dollars pour les coûts de programme et de 32 400 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.

Axe d'action 1 : Prestation de services aux organes directeurs du patrimoine mondial

04211

Activités	
● Budget ordinaire	1 000 000 \$
● Extrabudgétaire	510 000 \$
Total, Activités	1 510 000 \$

Antécédents. Le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial, créé en 1992, a pour fonction de favoriser une mise en œuvre et une promotion efficaces de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)*. En sa qualité de secrétariat désigné du Comité du patrimoine mondial, il organise chaque année les réunions de celui-ci, de son Bureau et des organes consultatifs, ainsi qu'une Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial tous les deux ans. Le Centre dispose d'un vaste Système de gestion informatique du patrimoine mondial, qui regroupe les données concernant tous les biens culturels et naturels proposés pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que des centaines de documents statutaires. Le Centre coordonne aussi son travail avec les activités relatives à d'autres accords multilatéraux concernant l'environnement, ainsi que les conventions et recommandations de l'UNESCO sur le patrimoine culturel.

Stratégie. Le fonctionnement efficace de tous les mécanismes intergouvernementaux de la *Convention du patrimoine mondial* et les actions en faveur de la conservation des biens du patrimoine mondial constituent une priorité pour l'UNESCO, étant donné la forte visibilité dont jouit le patrimoine mondial et la grande importance que lui attachent les États membres et de nombreux organismes non gouvernementaux et privés dans le monde entier.

La stratégie s'articule autour de quatre objectifs : (i) assurer au Comité du patrimoine mondial les services administratifs, techniques et consultatifs nécessaires fournis par le Secrétariat et d'autres organisations (par exemple, ICOMOS, UICN et ICCROM) ; (ii) indiquer au Comité du patrimoine mondial des orientations politiques sous forme de directives et d'informations précises à l'intention des États parties et de tous les autres acteurs concernés par la conservation du patrimoine mondial ; (iii) assurer la communication en temps utile aux États parties d'informations et d'avis précis et concis ; et (iv) concevoir des procédures et des systèmes appropriés pour archiver l'information sur la valeur, les caractéristiques et l'état de conservation des biens du patrimoine mondial et gérer l'accès à celle-ci.

Les actions du Centre relatives aux activités opérationnelles de la Convention sont décrites au chapitre consacré à l'axe d'action 2 et des liens sont établis avec les sous-programmes IV.1.1 et IV.1.3.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Les États membres doivent davantage prendre conscience du rôle de premier plan de l'UNESCO dans la mise en œuvre de la Convention de 1972.

Indicateurs de performance :

- nombre et diversité accrus des mesures adoptées par les États membres pour mettre en œuvre la Convention de 1972 ;
- nombre accru des demandes d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial présentées au Comité du patrimoine mondial.

- ◆ Adoption et application des décisions de principe et des orientations prises par le Comité du patrimoine mondial et l'Assemblée générale des États parties pour mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial.
- ◆ Révision et diffusion des orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en plusieurs langues.

Indicateurs de performance :

- nombre de versions linguistiques produites ;
- étendue de la diffusion.

Axe d'action 2 : Protéger la diversité culturelle du monde et appuyer le processus de développement par le biais de la Convention de 1972

04212

Activités	
● Budget ordinaire	1 108 900 \$
● Extrabudgétaire	16 781 100 \$
Total, Activités	17 890 000 \$

Antécédents. La *Convention pour la protection du patrimoine mondial (1972)* contribue dans une mesure importante à la conservation du patrimoine mondial culturel et naturel, avec les 175 États qui l'ont signée et y sont parties, avec la Liste du patrimoine mondial qu'elle a instituée et qui énumère 730 biens (563 sites culturels, 144 sites naturels et 23 sites mixtes, répartis dans 125 pays) et continue de s'allonger chaque année et avec la Liste du patrimoine mondial en péril qui inclut actuellement 33 biens. Une assistance est dispensée aux États parties en vue du recensement, de la protection et de la conservation du patrimoine culturel et naturel, de sa mise en valeur et de sa transmission aux générations futures. On développe actuellement cette assistance en renforçant les partenariats constitués en faveur de la conservation du patrimoine mondial et en en créant de nouveaux. Le Centre pour le patrimoine mondial, qui coordonne les activités de l'UNESCO dans ce domaine, assure la collecte d'informations et leur transmission au Comité du patrimoine mondial ainsi que la conformité des actions de l'UNESCO aux grandes orientations dictées par le Comité afin de mieux servir les buts de la Convention.

Stratégie. Conformément aux objectifs adoptés par le Comité à sa 26^e session (Budapest, juin 2002) en vue de protéger le patrimoine mondial, la stratégie consiste à : (i) renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial en tant que témoignage représentatif, géographiquement équilibré, des biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle ; (ii) assurer la conservation efficace des biens du patrimoine mondial en coopération étroite avec la Division du patrimoine culturel et la Division des sciences écologiques ; (iii) promouvoir la mise en place de mesures efficaces de développement des capacités, y compris par une aide à la préparation de propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, afin de favoriser la compréhension et la mise en œuvre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial et des instruments associés ; et (iv) développer la communication pour sensibiliser le public et l'encourager à participer aux activités en faveur du patrimoine mondial et à les appuyer.

Les mécanismes d'enregistrement des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative seront renforcés, de même que les programmes d'action thématique et régionale mis en place en vue de la conservation du patrimoine culturel et naturel. En outre, le lancement d'Initiatives de partenariats pour le patrimoine mondial sera appuyé, et les programmes d'éducation et de sensibilisation intensifiés.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- ◆ Augmentation du nombre des États parties à la Convention pour la protection du patrimoine mondial et établissement de nouvelles listes provisoires.

Indicateurs de performance :

- nombre de nouveaux États parties ;
- nombre de nouvelles listes provisoires.

- ◆ Accroissement du nombre de propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de biens culturels et naturels situés dans des régions – et en particulier dans des PMA – ou appartenant à des catégories qui y sont actuellement sous-représentées ou non représentées.

Indicateurs de performance :

- nombre de propositions d'inscription reçues de régions ou concernant des catégories sous-représentées et non représentées ;
- nombre de propositions d'inscription émanant de PMA.

- ◆ Renforcement du processus de notification et de suivi de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial.

Indicateurs de performance:

- *nombre de rapports annuels publiés;*
- *rapport de synthèse semestriel établi;*
- *nombre de plans de gestion approuvés;*
- *nombre de programmes de formation organisés pour les personnels techniques;*
- *nombre de sites visés par les activités de formation.*

◆ Développement et extension de l'Initiative de partenariats du patrimoine mondial (IPPM).

Indicateurs de performance:

- *nombre et diversité des partenaires impliqués;*
- *nombre de partenariats constitués et mis en oeuvre;*
- *montant des fonds supplémentaires mobilisés pour des projets de conservation d'envergure majeure;*
- *programmes d'éducation et de sensibilisation exécutés;*
- *partenariats établis avec des groupes de presse.*